

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 23 janvier 2009 portant désignation des
membres de la Commission de l'enseignement à domicile et
de son secrétariat**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 14-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires, notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2009 portant désignation des membres de la Commission de l'enseignement à domicile et de son secrétariat, tel que modifié par l'arrêté du 16 septembre 2010 et du 15 mai 2014 ;

Considérant la proposition de la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire du 3 juin 2015 ;

Sur proposition de la Vice-Présidente, Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2^o, a) de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2009 portant désignation des membres de la Commission de l'enseignement à domicile et de son secrétariat, les mots «Mme Nadia ROOSE, Attachée au Service des recours et de l'assistance aux établissements» sont remplacés par les mots «Mme Amandine HUNTZINGER, Attachée au service du contrôle de l'obligation scolaire».

Article 2. - Dans l'article 1^{er}, 3^o, a), du même arrêté, les mots «Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale de l'Enseignement obligatoire» sont remplacés par les mots «Mme Nadia ROOSE, Attachée au Service des recours et de l'assistance aux établissements, déléguée de la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire».

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE



La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

